Téléchargé à partir de https://wc2026-fr.preview3.sanmaxprojects.be/fr/nieuws/examen-de-conduite-avec-speed-pedelec-en-flandre~kojlbk0mcn

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

Date de publication : 5 octobre 2023 - **Date de téléchargement** 5 novembre 2026

EXAMEN DE CONDUITE AVEC SPEED PEDELEC EN FLANDRE

L'arrêté du Gouvernement flamand du 16 juin 2023 modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire (publié le 20 septembre 2023) introduit quelques nouveautés concernant l'examen pratique en Région flamande.

L'arrêté du Gouvernement flamand du 16 juin 2023 modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire (publié le 20 septembre 2023) introduit quelques nouveautés concernant l'examen pratique en Région flamande.

Le changement le plus important est l'ajout de la possibilité de passer l'examen pratique pour la catégorie AM avec un speed pedelec. À l'exception de la suppression de l'utilisation de "l'interrupteur du moteur", l'examen est le même que pour tout autre cyclomoteur à deux roues. Comme dans la circulation normale, les candidats à l'examen avec un speed pedelec auront le choix entre le port d'un casque de cyclomoteur ou celui d'un casque vélo. Cette modification entrera en vigueur le 1er octobre 2023.

Un deuxième changement est l'introduction de l'obligation de suivre des instructions à partir d'un appareil de navigation lors de l'examen pratique de la catégorie B. Pensez donc à vous munir d'un tel appareil ou d'un smartphone (avec support !) si le véhicule d'examen n'est pas équipé d'un système de navigation intégré. Ce changement prendra effet le 30 septembre 2023.

Si un candidat ne se présente pas à l'examen pratique, il devra payer un supplément. Dans certains cas, toutefois, ce supplément n'est pas dû. Ces cas de force majeure seront désormais précisés dans l'arrêté royal relatif au permis de conduire. Cette modification entrera également en vigueur le 30 septembre 2023.

Pour en savoir plus :

Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire